Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 27 MAI 2021
PRESIDENCE DE MONSIEUR ROGER PELLENC

2021_CT2_217

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial sur la zone de projet Léon Arnoux à Pertuis entre la Métropole, la Commune, le Syndicat Durance Luberon et la Société SCCV Saint Roch

Le 27 mai 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Municipal, Stade la Gardi, 1120 Avenue Marius Joly à Trets, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 mai 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – POUSSARDIN Fabrice – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GARCIN Eric donne pouvoir à PETEL Anne-Laurence – GOMEZ André donne pouvoir à POUSSARDIN Fabrice – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CESARI Martine – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RAMOND Bernard donne pouvoir à MARTIN Régis – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – TAULAN Francis donne pouvoir à BIANCO Kayané

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – ROVARINO Isabelle – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Jean-David CIOT donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_217-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et aménagement du territoire
PLU, PLUi et urbanisme

■ **Séance du 27 mai 2021**

04_5_07

■ Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial sur la zone de projet Léon Arnoux à Pertuis entre la Métropole, la Commune, le Syndicat Durance Luberon et la Société SCCV Saint Roch

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_217-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ **Séance du 4 Juin 2021**

19046

■ Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial sur la zone de projet Léon Arnoux à Pertuis entre la Métropole, la Commune, le Syndicat Durance Luberon et la Société SCCV Saint Roch

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Commune de Pertuis a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 15 décembre 2015. Parmi les différents secteurs de développement de l'urbanisation définis au PLU figure la zone 1AU-a d'une superficie de 7,8 hectares située au lieu-dit « La Pie Sainte-Anne », au Sud-Est de l'enveloppe urbaine de Pertuis et en bordure de la rue Léon Arnoux. Ce secteur est également identifié dans le contrat de mixité sociale signé avec l'État.
La zone 1AU-a jouxte le quartier Léon Arnoux à dominante résidentielle qui s'est développé au cours des dernières décennies sous la forme d'habitat pavillonnaire.

Outre les conditions générales de desserte des terrains par les réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées, l'ouverture à l'urbanisation du secteur est subordonnée ou concomitante à la réalisation d'une voie de desserte permettant d'assurer un désenclavement du quartier au moyen d'une nouvelle voie reliant directement la rue Léon Arnoux au secteur de la gare ferroviaire de Pertuis.

Aussi, il a été décidé, afin de financer les équipements publics nécessaires à l'opération, d'instaurer un périmètre de PUP par délibération du Conseil de Métropole du 28 février 2019 sur la totalité de la zone 1AU-a, dit « PUP Léon Arnoux ».

Le montant du programme de travaux s'élève à 3 073 036 € HT sur l'ensemble du périmètre de PUP. En application de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme, le coût des travaux a été réparti en respectant les principes de proportionnalité et de nécessité, soit une participation d'environ 65 % du

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_217-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

montant total des travaux à la charge des opérateurs. Les travaux ont démarré en 2020 ; la voie ainsi que les réseaux d'eaux et d'assainissement seront livrés fin 2021.

Une première convention de PUP sur le secteur Ouest, portant sur 4,64 ha signée en février 2019 avec la SCCV St Roch a permis la réalisation d'un programme d'environ 170 logements dont 60 logements locatifs sociaux, une trentaine de logements en accession sociale et environ 80 logements en accession libre. L'opérateur SCCV St Roch s'est acquitté d'une participation d'un montant de 1 337 651 ,50 € HT.

La présente convention porte sur le secteur Est totalisant 2 hectares compris dans le périmètre de PUP. Elle permettra la réalisation d'un programme réalisé par la SCCV St Roch, d'environ 77 logements, dont 36 logements sociaux et 41 logements en accession libre, ainsi qu'une crèche, soit environ 6 500 m² de surface de plancher pour le logement. Le montant de la participation de l'opérateur calculé conformément au plan de financement s'élèvera à 668 826 € HT.

Les tableaux présentant le programme des équipements publics, les maîtrises d'ouvrage, leur répartition financière sont joints à la convention de PUP ci annexée.
Les équipements publics relèvent de plusieurs maîtrises d'ouvrages, au regard des compétences respectives de chacun :

- La Commune de Pertuis, en ce qui concerne les aménagements de voirie et réseaux secs ;
- Le Syndicat Durance Luberon en ce qui concerne les réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement.

Ainsi chaque maître d'ouvrage percevra directement la quote-part des participations correspondant à la réalisation des équipements publics relevant de sa compétence. Les dépenses et les recettes liées au programme des équipements publics de ce PUP sont inscrites sur les budgets de la Commune de Pertuis et du Syndicat Durance Lubéron.

La convention de PUP prévoit les modalités de versement de la participation.

En vertu de l'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre adossé à la convention de PUP sont exonérées de taxe d'aménagement pendant 10 ans.

En application de l'article L.332-6 du Code de l'urbanisme et du principe de non-cumul des participations d'urbanisme ayant le même objet, la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) ne sera pas versée par l'opérateur, qui finance déjà le renforcement des réseaux d'eaux usées dans le cadre du PUP.

Il convient donc d'approuver la convention du PUP ci-jointe et ainsi engager la mise en œuvre de cette opération de construction.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L332-11-3 et L332-11-4 :
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_217-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

- La délibération n°URB 006-5504/19/CM du Conseil de Métropole du 28 février 2019 approuvant le périmètre du PUP Léon Arnoux à Pertuis, le programme des équipements publics et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement ;
- La convention ci-jointe.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet porté par l'opérateur répond aux enjeux de développement urbain de la Commune de Pertuis.
- La nécessité de réaliser des travaux d'équipements publics.
- Que ces travaux seront financés via un PUP.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de PUP entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune de Pertuis, le Syndicat Durance Lubéron et la société SCCV Saint-Roch pour la mise en œuvre sur le secteur Est du projet « Léon Arnoux » sur la Commune de Pertuis.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention de PUP ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 :

Il est précisé qu'en application de l'article L. 332-11-4 du Code d'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie et au siège de la Métropole, de la mention de la signature de la convention.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_217-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

Convention de Projet Urbain Partenarial

Léon Arnoux

Commune de Pertuis

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, la présente convention est conclue,

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole, dûment habitée à signer la présente convention par délibération n° du , domiciliée en cette qualité au siège de la Métropole, 58, Boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE,

ci-après « la Métropole » ;

La **Commune de Pertuis** représentée par Monsieur Roger PELLENC, Maire de Pertuis en vertu de la délibération n° , domiciliée en cette qualité à la Mairie de Pertuis, Hôtel de Ville, 84120 PERTUIS,

ci-après « la Commune » ou « la Ville »;

Le **Syndicat Durance Luberon**, représenté par Monsieur Henri LAFON, en vertu de la délibération n°2018-002 du 5 Septembre 2018.
ci-après « le Syndicat Durance Lubéron » ;

Et,
La Société dénommée **SCCV SAINT-ROCH**, représentée par Nicolas CORTADE, Directeur Territorial Provence de la société VINCI IMMOBILIER PROMOTION, domicilié professionnellement à Aix-en-Provence (13100) – 345 Avenue Wolfgang Amadeus Mozart – Immeuble Le Sextius et par Monsieur Carmelo ZAPPITELLI, Président de la société PROVENCE HABITAT.

ci-après « l'Opérateur » ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_217-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

Préalablement, il est rappelé :

En application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, la présente convention de projet urbain partenarial (PUP) a pour objet la prise en charge financière par l'opérateur de la réalisation par les personnes publiques compétentes des équipements publics rendus nécessaires par l'opération de construction projetée, sur le secteur dénommé « **PUP Léon Arnoux** ».

Contexte du projet :

Le secteur « Léon Arnoux », sur le territoire de la Commune de Pertuis, est un secteur classé en zone d'urbanisation 1AU-a au PLU de Pertuis. La Métropole a instauré un périmètre de PUP par délibération du Conseil de Métropole du 28 février 2019 et a acté le principe d'exonération de la taxe d'aménagement. Le site comprend un secteur Ouest ayant fait l'objet d'une première convention de PUP portée par l'opérateur SCCV ST ROCH pour un programme de 169 logements sur le secteur Est de 2 ha faisant l'objet de la présente convention, l'opérateur SCCV ST ROCH porte a élaboré un programme de construction d'environ 81 logements.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs du document d'urbanisme et du contrat de mixité sociale signé entre la Commune et l'Etat.

Plusieurs conditions d'ouverture à l'urbanisation sont applicables à cette zone du PLU. Outre les conditions générales de desserte des terrains par les réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées, l'ouverture à l'urbanisation du secteur est subordonnée ou concomitante à la réalisation de la voie de desserte faisant l'objet, au PLU, de l'emplacement réservé V31. Inscrit de longue date dans le document d'urbanisme communal, cet emplacement réservé V31 permet d'assurer un désenclavement du quartier au moyen d'une nouvelle voie reliant directement la rue Léon Arnoux au secteur de la gare ferroviaire de Pertuis. Cette future voie traverse longitudinalement la zone 1AU-a dans sa partie centrale, scindant la zone en 2 secteurs : un secteur Ouest d'environ 4,64 hectares et un secteur Est d'environ 2 hectares.
Les travaux du programme des équipements publics sont en cours de réalisation.

Compte tenu de la localisation et l'état actuel des terrains, des équipements publics sont rendus nécessaires pour accompagner l'urbanisation de ce secteur et répondre aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier prévues par l'opération en projet. Ces équipements représentent un investissement ne pouvant être financé par la seule taxe d'aménagement.

Programme des Equipements Publics (PEP) :

Les équipements publics rendus nécessaires par l'opération envisagée dans le secteur sont les suivants :

- Equipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la Commune : la réalisation de la voie routière faisant l'objet de l'emplacement réservé V31 ;
- Equipements publics sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Durance Luberon: le renforcement, l'extension et/ou l'adaptation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées,
- Le renforcement des réseaux électriques,
- Le déplacement et l'enfouissement HTA existante.

La présente convention vise à préciser les modalités de prise en charge financière de tout ou partie du programme prévisionnel des équipements publics rendus nécessaires par le projet poursuivi par l'opérateur.

Ceci exposé, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_217-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

Article 1 – Périmètre d'application de la convention

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan annexé (annexe 01), et recouvre les parcelles cadastrées AY 70, AY 167 pour une surface totale d'environ 2 hectares.

Article 2 – Programme de construction

L'opérateur a élaboré sur le périmètre d'application de la convention un programme d'environ 81 logements, dont 27 logements sociaux et 54 logements en accession dont 13 en primo accession. Un équipement d'accueil petite enfance est également prévu dans le programme de construction.

Il s'agit d'un projet immobilier de logement, comprenant du logement individuel accolé et du logement individuel superposé. L'ensemble représentera à terme une surface de plancher d'environ 6 500 m². Le projet comporte en outre la réalisation d'environ 170 places de stationnement en surface.

Le programme global des constructions est joint en annexe 2.

Dès lors qu'une convention de PUP a vocation à prévoir la participation de l'aménageur ou du constructeur aux besoins d'équipements publics rendus nécessaires par son projet, la présente convention est conclue en considération d'un programme de construction particulier, ci-dessus défini, assis sur les emprises foncières ci-avant désignées, porté par l'opérateur désigné aux présentes.

L'estimation des besoins des futurs habitants ou usagers des constructions que l'opérateur projette d'édifier et le calcul de la participation dont il est redevable au titre de la présente convention ont été effectués sur la base de ce projet assis sur ce périmètre porté par cet opérateur. Dès lors, toute modification du programme de construction entrainera la caducité de la présente convention, dont l'opérateur ne pourra plus se prévaloir pour la réalisation du projet considéré, sauf :

- À ce que l'opérateur et la Métropole prennent en considération les conséquences de l'évolution du programme de construction au moyen d'un avenant à la présente convention, qui pourra également porter sur une évolution de la participation,
- Ou que, considérant les modifications apportées comme non substantielles et ne remettant pas en cause les stipulations de la présente convention, la Métropole confirme par écrit le maintien en vigueur de la présente convention en toutes ses stipulations.

En tout état de cause, toute évolution du programme de construction devra préalablement être notifiée par l'opérateur à la Métropole.

Article 3 - Le programme des équipements publics

Le programme des équipements publics porte sur :

- la réalisation de la voie routière faisant l'objet de l'emplacement réservé V31 du PLU pour un coût de 2 660 000 € HT ;
- le renforcement, l'extension et/ou l'adaptation des réseaux d'eau potable pour un coût de 37 500 € et d'eaux usées pour un coût de 145 500€HT,
- le renforcement des réseaux électriques pour un coût de 49 791€HT,
- l'enfouissement HTA, et dévoiement provisoire, pour un cout de 180 745 € HT,

Le coût prévisionnel total des équipements publics s'élève à 3 073 063€HT

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_217-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

Les objectifs de ce programme sont notamment de desservir l'opération et les quartiers Est de Pertuis par une voie inscrite de longue date dans le document d'urbanisme communal en emplacement réservé V31, celui-ci permet d'assurer un désenclavement du quartier au moyen d'une nouvelle voie reliant directement la rue Léon Arnoux au secteur de la gare ferroviaire de Pertuis.

La liste, l'identité du maître d'ouvrage et le coût prévisionnel ventilé par équipement sont précisés dans le programme des équipements publics joint en annexe 3 à la présente convention.

Conformément à ce programme, la présente convention portant PUP précise la fraction du coût des équipements publics mise à la charge de l'opérateur au regard des besoins des habitants et usagers des futures constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 1 de la présente convention. Conformément aux principes de nécessité et de proportionnalité, cette fraction est fixée à 65% tel que détaillé dans le PEP en annexe 3.

Article 4 - Exonération de la Taxe d'aménagement

Conformément à l'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, la durée d'exonération de la part métropolitaine de la taxe d'aménagement est fixée à 10 ans à compter du premier jour de la dernière des formalités d'affichage suivantes accomplies :

- Affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la Métropole
- Affichage de la mention de la signature de la convention à l'Hôtel de Ville de Pertuis.

En outre, en application de l'article L.332-6 du Code de l'urbanisme, s'applique le principe de non-cumul des participations d'urbanisme ayant le même objet ; aussi la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) ne pourra pas être exigée de la société SSCV ST ROCH.

Article 5 - Montant de la participation due par l'opérateur

Le plan de financement annexé à la convention précise le financement du programme des équipements publics.

Le plan de financement annexé à la convention (annexe 3) précise le plan de financement du programme des équipements publics.

Les participations versées par l'opérateur seront de nature exclusivement financière.

5-1 Définition du montant de la participation

La part du coût des équipements publics mis à la charge de l'opérateur est calculée en fonction des besoins générés par le programme des constructions. Ce montant est non révisable et non actualisable.

Au vu du programme des constructions mentionnées le montant de la participation s'élève à **668 825** € HT décomposé comme précisé dans le tableau figurant au PEP.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_217-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

Article 6 - Délais de réalisation du programme des équipements publics

Les maîtres d'ouvrage identifiés au PEP pour chaque composante du programme d'équipements publics sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de la bonne conduite des travaux et des engagements souscrits par eux au titre de la présente convention, pour les seuls équipements publics relevant de leur compétence respective.

Si les équipements publics à créer ou à renforcer n'ont pas été réalisés, partiellement ou en totalité, par un maître d'ouvrage, à l'exclusion du cas où cette non réalisation résulte de l'opérateur cocontractant, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés effectivement versées par l'opérateur lui seront restituées dans les conditions mentionnées à l'article 9 de la présente convention.

En toute hypothèse, si les équipements susvisés n'ont pas été réalisés par un maître d'ouvrage, celui-ci ne sera redevable que de la restitution des sommes versées par l'opérateur pour le financement des équipements non réalisés, à l'exclusion de toute indemnisation qui pourrait être réclamée par l'opérateur au titre de son préjudice. Néanmoins, l'opérateur pourra poursuivre son projet dans le respect du plan local d'urbanisme en vigueur.

Les travaux d'équipements publics ont commencé dans le cadre de la mise en œuvre de la première convention de PUP. La livraison des équipements de voiries, réseaux humides et enfouissement HTA interviendra fin 2021. Le renforcement du réseau électrique sera réalisé au fur et à mesure de la mise en œuvre du programme de constructions de l'opérateur.

Article 7 - Modalités de paiement de la participation

7-1 Paiements en numéraire

Le maître d'ouvrage de chaque équipement public émettra les titres de recettes exécutoires correspondant à chaque part exigible de participation.

- pour le versement à la Commune : le Trésorier de Pertuis
- pour le versement au Syndicat Durance Luberon : le Trésorier de Pertuis

7-2 Echéancier de la perception des participations

Conformément au plan de financement, le montant de la participation sera réglé par l'opérateur en plusieurs versements à chaque maître d'ouvrage selon les modalités suivantes :

- En exécution de titres de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, l'opérateur s'engageant à régler en plusieurs versements la participation numéraire mise à sa charge dans les conditions suivantes :
  - le premier versement équivalent à 50% du montant de la participation due à la Commune, soit 303 996 € à l'obtention des PC purgés de tout recours et du délai de retrait administratif, et la totalité de la participation due au Syndicat Durance Luberon, soit 60 833 €.
  - Le solde, correspondant à 50 % de la participation due à la Commune, soit 303 996 €, 6 mois après le démarrage du chantier (date de la déclaration d'ouverture du chantier).

La Commune percevra 607 992 € et le Syndicat Durance Luberon 60 833 €.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_217-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

7-3 Garantie

L'opérateur s'engage à souscrire une caution au bénéfice conjoint de chacun des maîtres d'ouvrage des équipements publics auprès d'un organisme bancaire de son choix pour le montant correspondant à 50% du montant de sa participation aux travaux tel que fixé à l'article 5 de la présente convention. Ce cautionnement devra être fourni sous un délai de 3 mois à compter de la levée des conditions suspensives visées à l'article 8 et au plus tard le jour du 1er versement défini à l'article 7.2, pour toute la durée de validité de la présente convention.

Cette caution peut être révisée à la baisse, à proportion des différents acomptes déjà versés aux maîtres d'ouvrage par l'opérateur sans jamais se trouver inférieure à 50% du montant de la participation restant à devoir, éventuellement révisée à la hausse conformément aux dispositions de l'article 5.

Dès lors que les participations sont intégralement versées, les maîtres d'ouvrage s'engagent à restituer l'original de l'attestation de la caution bancaire à l'opérateur.

Article 8 - Conditions suspensives

La présente convention sera exécutoire lorsqu'auront été levées les conditions suspensives suivantes :

Au bénéfice des seuls maîtres d'ouvrages des équipements publics, qui peuvent seuls en revendiquer la défaillance :

- Purge de tout recours sur la délibération de l'instance délibérative de la Métropole Aix Marseille Provence approuvant la présente convention ;
- Purge de tout recours sur la délibération du conseil municipal approuvant la présente convention ;
- Purge de tout recours sur la délibération du conseil d'administration du Syndicat Durance Luberon approuvant la présente convention.

Au bénéfice des maîtres d'ouvrages des équipements publics et de l'opérateur, qui peuvent chacun en revendiquer la défaillance :

- Obtention des autorisations d'urbanisme par l'opérateur (permis d'aménager et/ou permis de construire), purgées de tout recours et du délai de retrait administratif;
- Maîtrise avérée par l'opérateur du foncier nécessaire à l'opération (attestation de propriété, acquisition du foncier par l'opérateur) ;

Article 9 - Dégrèvement / Restitution de la participation numéraire

Dans le cas où un équipement n'a pas été réalisé, la fraction de participation d'ores et déjà versée au titre de cet équipement sera restituée à l'opérateur, à l'exclusion de toute indemnisation qui pourrait être réclamée par l'opérateur au titre des préjudices qu'il estimerait avoir subis du fait de la non réalisation de l'ouvrage.

Dans le cas où un équipement n'a été réalisé que partiellement, la fraction de participation correspondant au coût de la partie d'ouvrage non réalisée sera restituée à l'opérateur, à l'exclusion de toute indemnisation qui pourrait être réclamée par l'opérateur au titre des préjudices qu'il estimerait avoir subis du fait de la non réalisation de l'ouvrage.

Les conséquences de l'abandon du projet par l'opérateur sur les participations versées ou à verser sont traitées par les stipulations de l'article 10 ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_217-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

Article 10 – Abandon du projet

L'opérateur pourra demander la décharge de sa participation, si celui-ci justifie qu'il n'a pas été en mesure de donner suite à l'opération, l'abandon du projet tenant à un motif qui lui est étranger. Il lui appartiendra de notifier cet abandon ainsi que son motif aux parties sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, dans ce cas, les dépenses engagées et celles résultant pour les différents maîtres d'ouvrages des décisions qu'ils ont déjà prises à la date de cette notification, et notamment les dépenses résultant des marchés qu'ils auront déjà conclus à cette même date pour la réalisation des équipements rendus nécessaires par le projet et mentionnés à la présente convention, y compris les études annexes, resteront dues par l'opérateur au prorata de sa quote-part.

En cas de non réalisation de tout ou partie de son programme par l'opérateur pour une cause lui étant imputable, les fractions de sa participation déjà versées seront définitivement acquises aux maîtres d'ouvrage des équipements publics, et le solde de sa participation qui n'aurait pas été encore versé pourra être exigible si les travaux d'équipements correspondants sont engagés à la date de la notification de sa décision d'abandon partiel ou total de son programme de constructions.

Article 11 – Caducité

L'opérateur s'oblige à déposer la ou les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les 12 mois à compter de la signature de la convention.
Passé ce délai, la convention est rendue caduque.
Toutefois, sous réserve d'un commun accord entre les parties, ce délai d'engagement peut être prorogé par voie d'avenant.

L'opérateur s'oblige à mettre en œuvre tout ou partie de son programme de construction dans un délai de 3 ans à compter de la délivrance de/des autorisation(s) d'urbanisme purgée(s) de tout recours.
Passé ce délai, la convention est rendue caduque. Toutefois, sous réserve d'un commun accord entre les parties, ce délai d'engagement peut être prorogé par voie d'avenant.

Le sort des participations versées et éventuellement à verser est, dans ce cas, traité par application des stipulations de l'article 10, l'absence de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme ou de mise en œuvre de celle-ci étant réputée constituer un abandon du projet.

Article 12 - Transfert du permis de construire, mutations

Dans l'hypothèse où le terrain d'assiette du projet ci-avant désigné ferait l'objet entre l'opérateur et un tiers de contrats conférant des droits réels à ce dernier, ou en cas de transfert à un tiers des autorisations d'urbanisme autorisant la réalisation du programme de construction tel que défini à l'article 1, les **obligations** résultant de la présente convention seront transférées de plein droit aux bénéficiaires de ces droits ou de ce transfert.

L'opérateur s'engage à faire insérer dans les actes afférents, l'obligation pour son acquéreur ou tout autre tiers détenteur de droits réels d'exécuter et de transmettre aux acquéreurs successifs, les obligations résultant de la présente convention de participation auxquelles il n'aurait pas été satisfait.

L'opérateur sera tenu solidairement avec ses successeurs du paiement des fractions de participation non encore effectuées à la date de l'acte de vente ou de toute autres acte conférant une partie des droits réels ou encore à la date de transfert de l'autorisation d'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_217-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

Les tiers bénéficiaires de droits réels sur le terrain d'assiette ou du transfert de l'autorisation d'urbanisme ne seront substitués dans les **droits** résultant de la présente convention qu'après agrément express de la Métropole préalablement sollicité par l'opérateur et conclusion d'un avenant entérinant ces éventuels transferts de droits.

La levée de garantie mentionnée à l'article 7.3 sera conditionnée par la signature préalable de l'avenant de transfert de droits.

Article 13 - Avenant

Toutes modifications éventuelles de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention. Tout avenant sera soumis aux règles de publicité et de formalités nécessaires.

Article 14 - Litige

Toute action en justice relative à un différend concernant la présente convention devra faire l'objet d'une tentative préalable d'accord amiable entre les parties.

À défaut, et après mise en demeure de l'une ou l'autre des parties, saisine sera faite auprès du tribunal administratif de Marseille.

Article 15 - Notifications

Toute notification requise ou permise en vertu de la présente convention devra être effectuée soit :

- par remise en main propres contre signature d'une décharge, la date d'effet est celle figurant sur le reçu de livraison
- par courrier recommandé avec accusé de réception, la date d'effet est la date de la première présentation à l'adresse du destinataire
- par courrier électronique nécessairement confirmé, la date d'effet est la date d'envoi du courrier électronique sous réserve de confirmation expresse de sa réception par l'autre partie.

Adressée au siège social ou au domicile de la partie concernée, tel qu'il figure en tête de la convention.

La Métropole, la Commune et le Syndicat Durance Luberon s'obligent à se transmettre les notifications reçues par l'opérateur dès réception.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_217-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

Article 16 - Documents annexes

Est annexé à la présente convention :

- périmètre d'application de la convention de PUP
- programme global des constructions
- dossier de PUP, dont programme des équipements publics et plan de financement

Fait à

Le

En 4 exemplaires originaux.

Pour la Métropole,
Madame Martine VASSAL
Présidente de la Métropole, ou son représentant

Pour la Commune,
Monsieur Roger PELLENC
Maire de Pertuis

Pour le Syndicat Durance Lubéron
Monsieur Henri FAFON
Président du Syndicat Durance Lubéron

Pour l'opérateur,
Nicolas CORTADE

SCCV SAINT-ROCH

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_217-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

ANNEXE 01 – Plan du périmètre d'application de la convention de PUP

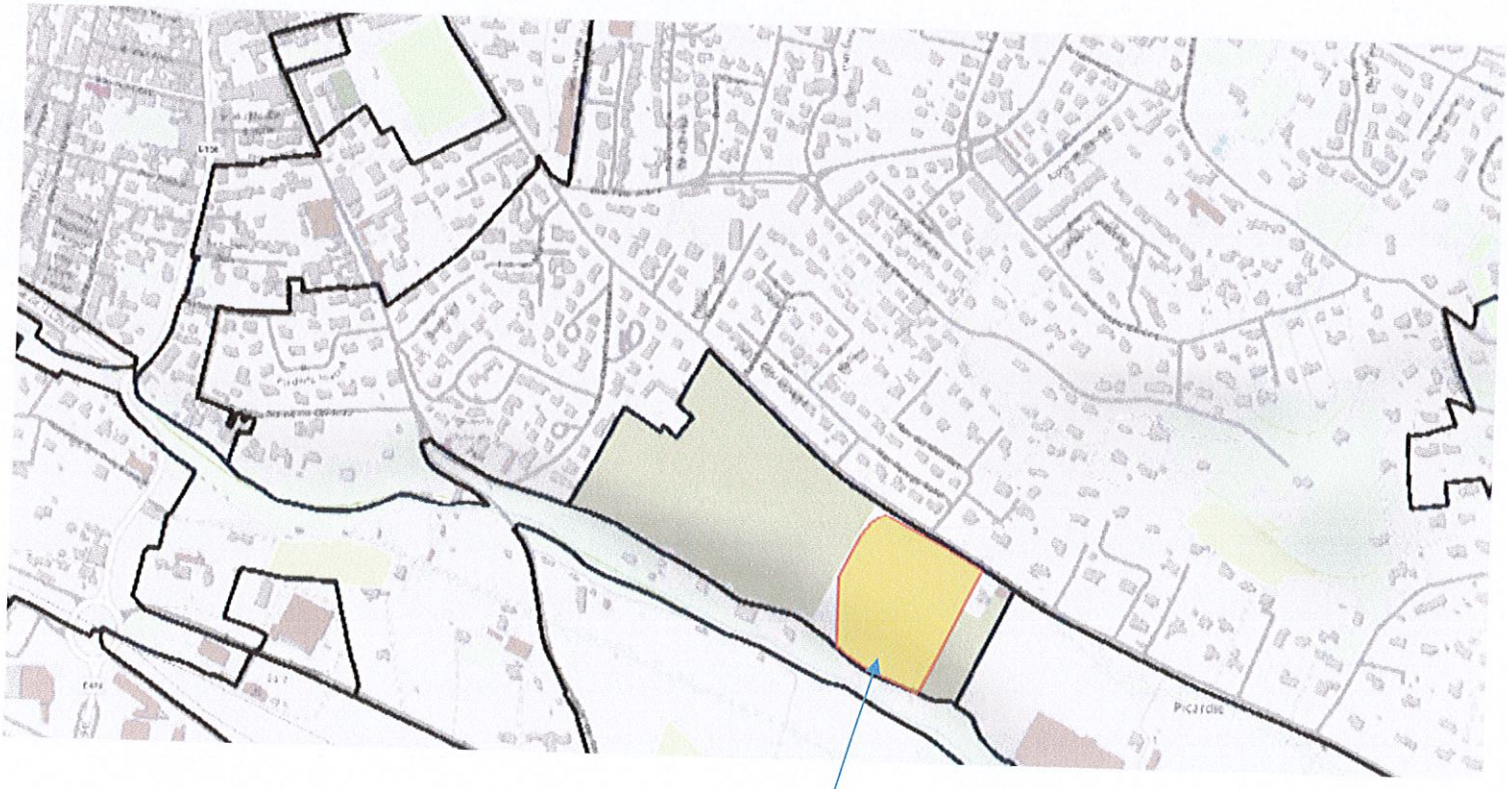

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_217-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

ANNEXE 2 – Programme des constructions

OAP Rue Léon Arnoux - 84120 PERTUIS PHASE 2	VINCI		2012	PC		PLAN MASSE ENSEMBLE	1:500	PC 02b

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_217-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

PUP LEON ARNOUX

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_217-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

SOMMAIRE

A/ Périmètre du PUP 1

B/ Présentation du site 2

C/ Programme global des constructions 8

D/ Programme des équipements publics 9

E/ Plan de financement 21

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_217-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

A / PERIMETRE DU PUP

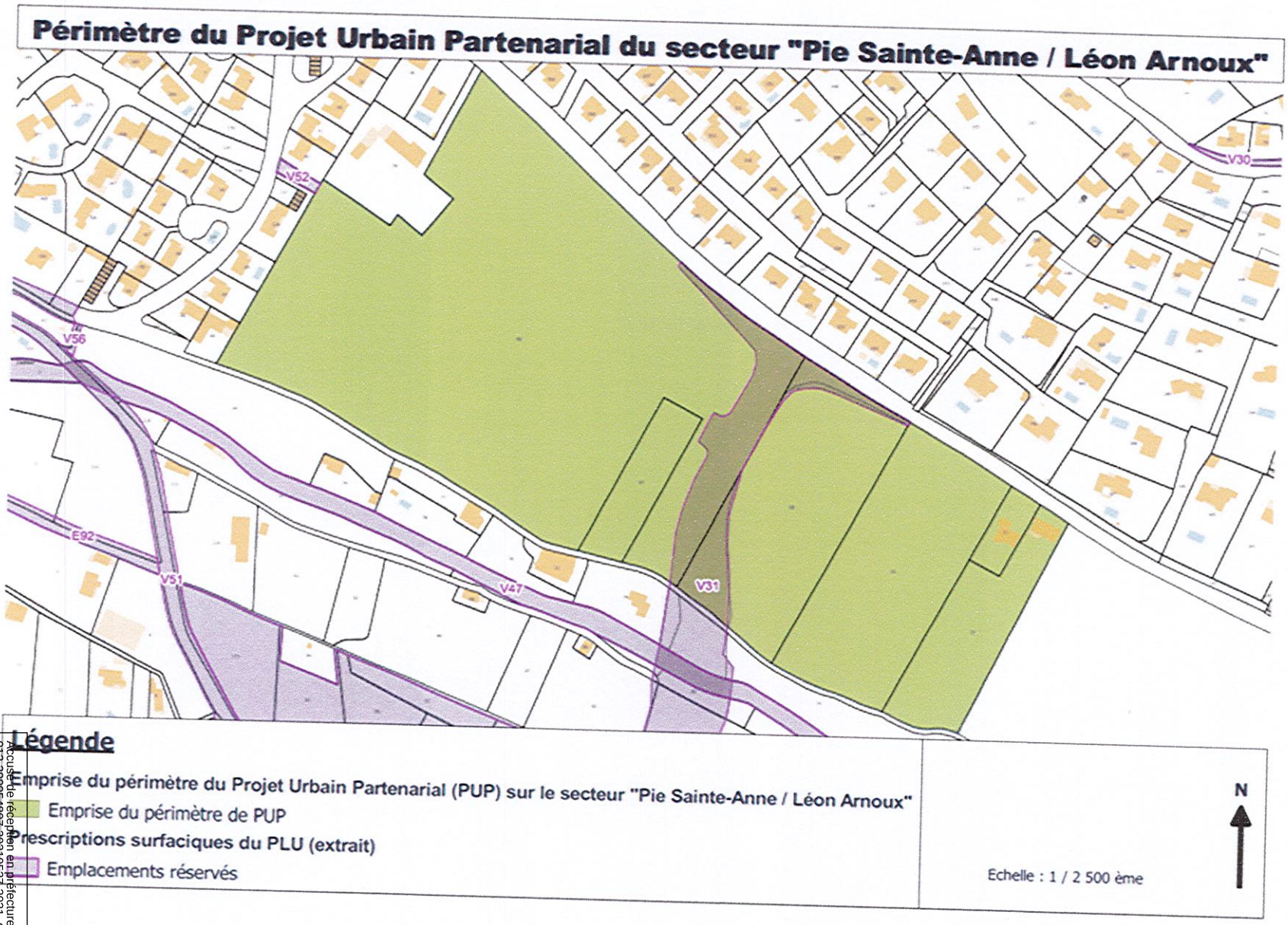

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_217-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

B / PRESENTATION DU SITE

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210607-2021_CT2_217-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

1) Localisation et contexte du site

Le site d'implantation se situe au Sud Est de la ville de Pertuis. Il s'inscrit entre la rue Léon Arnoux au Nord et le canal de Cadenet au Sud. Le site à urbaniser (zone 1AU-a du Plan Local d'Urbanisme) recouvre une surface d'environ 7,8 ha. Il est en partie issu d'une zone 3NA inscrite dans l'ancien POS de la Ville de Pertuis.

Ces terrains disposent d'une desserte routière inadaptée, assurée principalement par la rue Léon Arnoux qui présente un gabarit adapté mais impose de transiter par le centre-ville pour tout déplacement automobile ; centre-ville régulièrement encombré aux heures dites de « pointes ».

Néanmoins, ce secteur bénéficie d'une situation privilégiée et d'atouts indéniables, notamment :

- La proximité avec des équipements publics existants : groupe scolaire Saint Roch, équipements sportifs du Stade Bonnaud à 8 minutes à pied, médiathèque métropolitaine et centre-ville à 15 min, collège à 20 min ;
- Proximité géographique avec le pôle multimodal (gare SNCF, gare routière…) mais avec une accessibilité rendue difficile par la topographie et la trame viaire existante ;
- Proximité géographique avec le principal pôle d'emploi de la commune (la zone d'activité existante et sa future extension) ;
- Emprise foncière intéressante pour la production de logements locatifs sociaux ;
- Contexte topographique offrant des perspectives paysagères et des cônes de vues.

a. Localisation du site d'implantation :

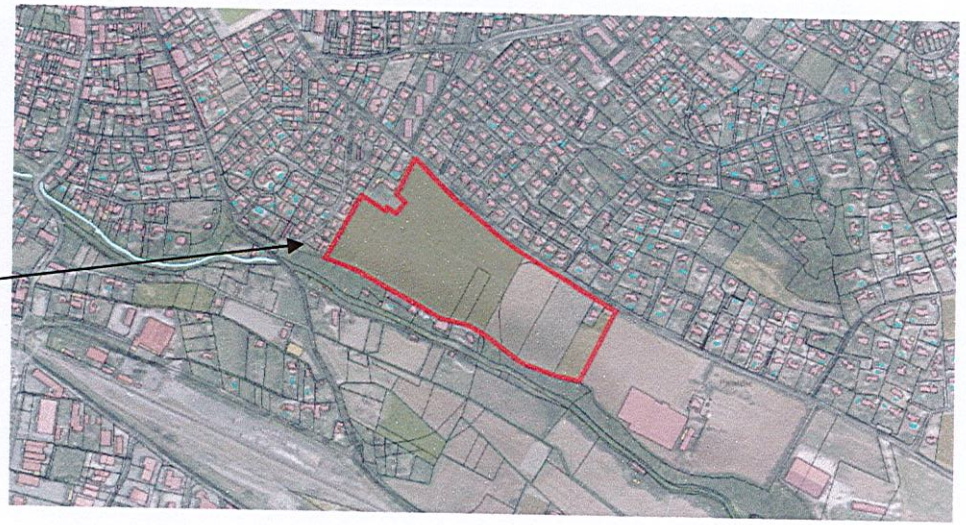

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_217-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

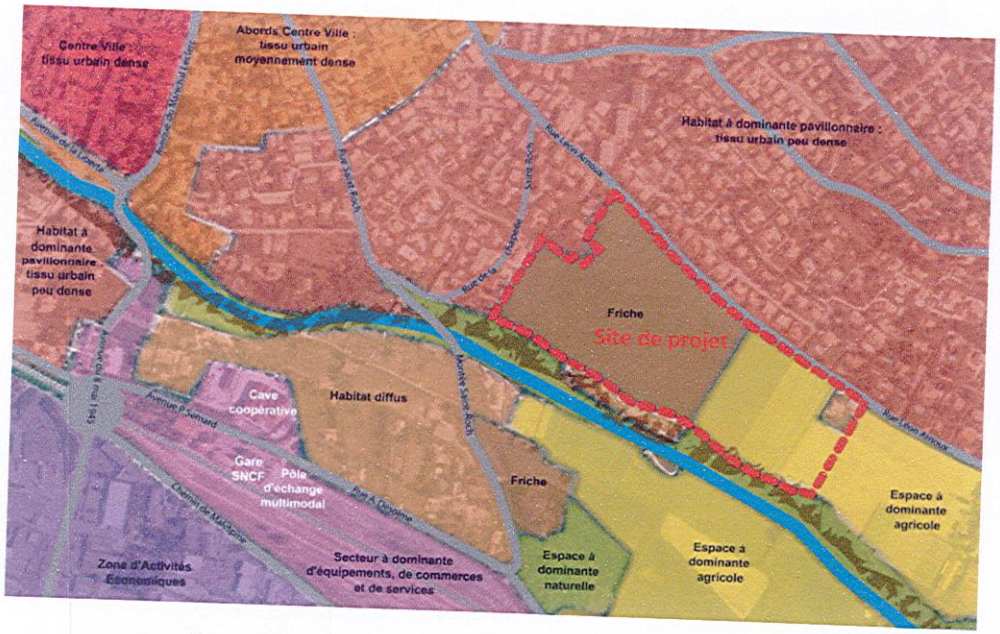

b. **Photos du site :**

Vue vers l'Est du site de projet depuis la rue Léon Arnoux

Vue vers l'Ouest du site de projet depuis la rue Léon Arnoux

Vue centrale du site de projet depuis la rue Léon Arnoux

Vue générale à 180° du site de projet.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_217-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

2) **Aménagement et urbanisation du site**

Les principes d'urbanisation du site d'implantation sont encadrés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les grands principes d'urbanisation de ce secteur sont :

- Assurer la desserte de ce quartier en réalisant une voirie de contournement du centre-ville permettant un accès direct au pôle multimodal, à la gare et à la zone d'activité ;
- Assurer l'intégration paysagère et fonctionnelle en privilégiant une composition urbaine basée sur l'habitat individuel groupé ;
- Assurer une diversification de la production de logements en promouvant la création de logements sociaux (au minimum 30 %) et la création de logements en accession sociale (au minimum 20 %) ;
- Assurer la préservation du corridor écologique du Canal de Cadenet et les perspectives vers le grand paysage.

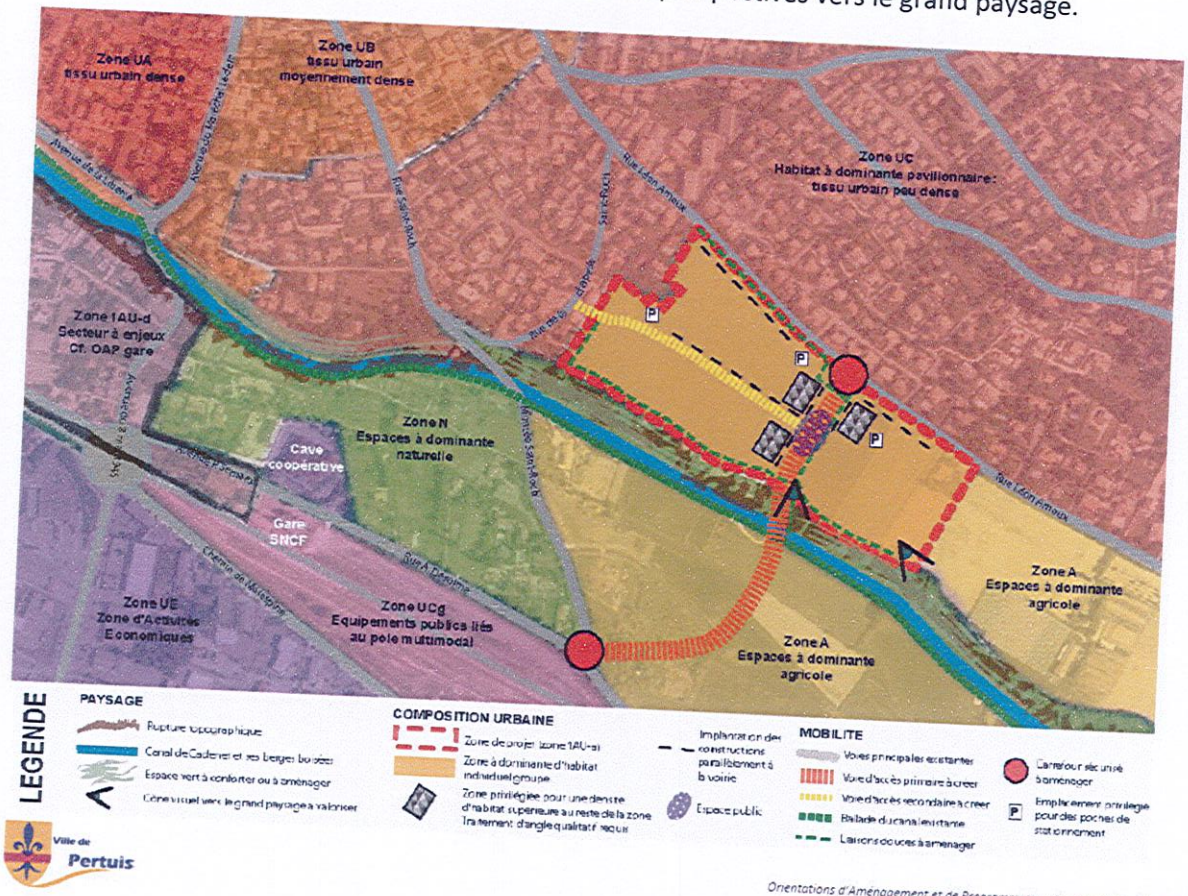

Orientations d'Aménagement et de Programmation du secteur Léon Arnoux

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_217-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

C/ Programme global des constructions

La surface de plancher potentielle sur le périmètre du PUP s'élève à 18 000 m², sur deux projets distincts séparés par la V31 :

- Le tènement foncier du secteur Ouest permet la programmation de 12 000 m² de surface de plancher (pour environ 170 logements),
- Le tènement foncier du secteur Est permet la programmation de 6 000 m² de surface de plancher (pour environ 90 logements).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_247-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

D/ PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLIC

Réalisé par la commune de Pertuis, le programme des équipements publics de la zone comprend :

- Aménagement de la voirie V31 sur une longueur d'environ 500 mètres linéaires permettant d'assurer la desserte du projet :
  - Aménagement de deux carrefours giratoires au Nord et au Sud ;
  - Aménagement d'une voirie composée d'une chaussée de 5.5 m (2X 1 voie), une bande cyclable, un trottoir piétonnier de 2 m côté Ouest, un trottoir technique de 1 m côté Est permettant l'implantation de l'éclairage public et comprenant un ouvrage d'art de franchissement du canal de Cadenet ;
  - Aménagement divers (déblais et remblais, gestion des eaux pluviales, espaces verts ...).

- Renforcement et extension des réseaux humides pour assurer la desserte du projet :
  - Extension du réseau d'eau potable sur une longueur d'environ 150 mètres linéaires ;
  - Extension du réseau d'assainissement sur une longueur d'environ 150 mètres linéaires ;
  - Installation d'un poste de refoulement.

A noter que la commune et le Syndicat Durance Luberon organisant un groupement de commande pour assurer une réalisation concomitante des travaux, la maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux humides est intégrée à celle du projet de la voirie.
Les modalités et coûts de raccordement du projet restent à la charge des opérateurs.

- Renforcement et extension du réseau ERDF : selon l'étude exploratoire réalisée par ERDF, l'ensemble du projet nécessite la modification du réseau et des équipements publics :
  - Une extension du réseau HTA d'environ 380 mètres linéaires ;
  - L'ajout d'une cellule dans le poste « PAC Saint Roch » ;

Les modalités, les coûts de raccordements et d'extension à l'intérieur des opérations restent à la charge des opérateurs.

- Déplacement et enfouissement d'une ligne électrique HTA existante : le terrain est traversé par une ligne électrique qui impacte la réalisation de la voirie V31 mais également la constructibilité des terrains :
  - Suppression d'un support HTA ;
  - Déplacement d'un poste de distribution publique ;
  - Enfouissement de ligne aérienne.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_217-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

Répartition du coût des équipements publics

Le périmètre, traversé par la future voirie V31, comporte deux terrains d'assiette d'opération distincts et devra faire l'objet de deux permis de construire.

Les opérateurs participeront au financement des équipements publics réalisés par la commune et le Syndicat Durance Lubéron au prorata des besoins générés par chacune de leur opération, en application de l'article L 332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

Le programme de travaux d'équipements publics destinés à répondre aux besoins des futurs habitants a été estimé à 3 073 036 € HT, y compris les frais afférents aux études et aux chantiers. Le détail de ce programme est décrit dans l'annexe au présent rapport. Des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement seront effectués par la personne compétente, le syndicat Durance Lubéron, et entièrement pris en charge par les opérateurs immobiliers.

Ainsi, compte tenu du programme prévisionnel de construction sur le périmètre du PUP, la participation moyenne est de l'ordre de 111€/m² de surface de plancher.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_217-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

d'autorisations administratives ou de passage, la présente proposition étant calculée selon le tracé conformément au plan joint en annexe.
Vous trouverez en annexe les conditions générales et de révision de prix de cette proposition.
Si vous deviez renoncer après accord sur cette proposition à ce projet ou s'il s'avérait que les autorisations réglementaires nous étaient refusées par les autorités compétentes, un montant correspondant aux dépenses engagées par nos soins, serait retenu sur le remboursement de l'avance versée.

3) Délai d'exécution

Le délai nécessaire à la réalisation de ces travaux peut être estimé à un minimum de **30 semaines** à compter de la réception de votre accord. Ce délai prend en compte le temps nécessaire à l'obtention des autorisations administratives en domaine public, des diverses consultations des concessionnaires, des approvisionnements de matériels, et à la réalisation des travaux. Toutefois, ce délai ne prend pas en compte le temps éventuellement nécessaire à l'obtention de conventions de servitude en domaine privé.

4) Mise en service

La mise en exploitation des nouvelles installations est subordonnée aux délais administratifs réglementaires. La dépose des anciennes installations n'interviendra qu'après la totale mise en service.

5) Sécurité

Si votre demande est motivée par d'autres travaux où vous seriez vous-même maître d'ouvrage et que ces travaux devaient se dérouler en coactivité avec l'intervention programmée par ENEDIS. Vous devrez missionner à vos frais un coordonnateur de Sécurité Protection Santé ayant les compétences appropriées à l'opération concernée.
Les coordonnées de ce coordonnateur SPS devront nous être communiquées. Aucun travail ne pourra être entrepris par nos établissements sans cette désignation.
Nous vous rappelons également que, conformément à la réglementation en vigueur, il est formellement interdit de procéder à des travaux sans avoir accompli les déclarations et formalités obligatoires que sont les DT (Déclaration de projet de Travaux), et les DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux).

6) Conditions particulières

Ce devis est valable sous réserve de l'obtention des autorisations administratives et des conventions de passage.
En cas d'occupation de parcelles privées, les conventions de passage devront être prises au préalable.
La position du câble HTA le long de la nouvelle voie sera déterminée en relation avec notre Chargé de Projet dans le respect des prescriptions réglementaires, entre autre 0,80 m. de taux de couverture, y compris au niveau de l'ouvrage d'art.
La dépose du réseau aérien ne pourra se faire qu'une fois le nouveau poste et le réseau souterrain mis sous tension. Si vous souhaitez le démontage anticipé et provisoire d'un support, ces travaux feront l'objet d'un devis complémentaire à celui-ci.

Nous restons à votre écoute pour tout renseignement complémentaire dont vous auriez besoin et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_217-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

N/Réf. : DC25/024831
Interlocuteur :
RAYET Françoise - ☎ : 04 32 44 88 20

Objet : DO HTA pour création voie V31
Voie POS V 31 - PERTUIS

Ville de Pertuis
690 Avenue de Verdun
A l'attention de M. Famiglietti
84120 PERTUIS France

AVIGNON, le 01/10/2018

Monsieur,

Comme suite à votre demande, nous avons procédé à l'étude de la modification de nos ouvrages de distribution publique d'électricité.

Cette modification, à votre charge, consiste à **déplacer un poste de distribution publique et enfouir des lignes aériennes selon les plans de principe ci-joints.**

1) Conditions financières

Le montant de ces travaux nécessaires s'élève à la somme de 201 432.05 € TTC (voir chiffrage joint).

Attention: ce devis ne prend pas en compte les frais éventuels de déplacement et de reprise de l'éclairage public.

Si cette proposition obtient votre agrément, vous voudrez bien nous retourner un exemplaire du devis daté, signé, revêtu de la mention 'Lu et approuvé pour accord' accompagné du bon de commande correspondant.

ENEDIS-Pôle TPR
106, Chemin Saint-Gabriel
84046 AVIGNON Cedex 09

- **soit par virement**, dont vous trouverez ci-joint le RIB de la Banque Postale

Etablissement	Guichet	N° de compte	Clé RIB
20041	00001	5757552.P.020	03

- IBAN : **FR.90.20041.00001.5757552P020.03**
- BIC – Identifiant international de l'établissement : **PSSTFRPPPAR**
- Domiciliation : La Banque Postale, Centre financier de Paris.
- Titulaire du Compte : **ENEDIS LBP MED PROVENCE ALPES SUD - Tour ENEDIS - 34, Place des corolles - 92079 PARIS LA DEFENSE**

Le bon pour accord et/ou le devis signé peut être transmis par mail à : avignon-tpr@enedis-grdf.fr

Votre participation dans cette modification d'ouvrage n'est pas assortie d'un droit de suite.

2) Conditions générales

Nous vous précisons que cette proposition est valable pour une durée de 3 mois et que, cependant, le prix de cette offre pourra être modifié en cas de modification à votre demande de la solution technique retenue, ou suite à refus

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

DR Provence Alpes du Sud
106, Chemin Saint-Gabriel
84046 AVIGNON CEDEX 9
Tél. : 04 32 44 88 20
Fax : 04.90.13.92.06

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement

Le 1 octobre 2018

DEVIS DE TRAVAUX ELECTRICITE
N° DC25/024831/001001
(A rappeler dans toute correspondance : Seul le premier devis est établi gratuitement)

Votre correspondant :
Chargé d'étude : RAYET Françoise ☎ 04 32 44 88 20

Ville de Pertuis
690 Avenue de Verdun
A l'attention de M. Famiglietti
84120 PERTUIS France

Objet : DO HTA pour création voie V31 par la Mairie
DO HTA pour création voie V31 par la Mairie
Voie POS V 31 à PERTUIS

Prestations

Prestations au canevas	TVA	HT
	20%	167 860.04 €

Total HT	167 860.04 €
Montant TVA	33 572.01 €
Total TTC	**201 432.05 €**

CONDITIONS GENERALES : (voir pages suivantes ou verso)

CONDITIONS PARTICULIERES : (voir pages suivantes ou verso)
L'aménageur accordera à ENEDIS le droit d'effectuer tous travaux nécessaires à l'extension future des réseaux de distribution publique. Devis valable sous réserve de l'obtention des autorisations

ACCORD : Je soussigné, ..., vous donne mon accord sur ce devis n°DC25/024831/001001 d'un montant de 201432.05 € TTC et vous passe commande après avoir pris connaissance des conditions générales et particulières, des révisions de prix et annexe ci-jointes.

, le

Signature(*)

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_217-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

ADRESSE DE PAIEMENT : ENEDIS MED PROVENCE ALPES SUD - Pôle TPR - 106, Chemin Saint-Gabriel - 84046 AVIGNON CEDEX9
Devis créé le : 01/10/2018
ENEDIS-Pôle TPR
☎ : 04 90 13 92 70 – Fax : 04 90 13 92 08

Le 1 octobre 2018

DETAIL DES PRESTATIONS DU DEVIS ELECTRICITE
N° DC25/024831/001001
(A rappeler dans toute correspondance : Devis établi gratuitement)

Votre correspondant :
Chargé d'étude RAYET Françoise ☎ 04 32 44 88 20

Ville de Pertuis
690 Avenue de Verdun
A l'attention de M. Famiglietti
84120 PERTUIS France

Objet : DO HTA pour création voie V31 par la Mairie
DO HTA pour création voie V31 par la Mairie
Voie POS V 31 à PERTUIS

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
Accessoires BT toutes Zones (jonctions, dérivations ...) (séries 1000 et 1500)				
Remontée aéro-souterraine BT toutes sections	3	709.78 €	20%	2 129.34 €
*Raccordement câble BT dans un poste HTA BT	3	197.92 €	20%	593.76 €
Accessoires HTA toutes Zones (jonctions, dérivations ...) (séries 1000 et 1500)				
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement	4	766.35 €	20%	3 065.40 €
Réalisation Remontée aéro-souterraine HTA	2	2 563.50 €	20%	5 127.00 €
Raccordement câble HTA Alu dans un poste HTA BT	4	640.60 €	20%	2 562.40 €
Accès Réseau				
Identification de cable	4	179.20 €	20%	716.80 €
Consignation réseau BT (ou consignation de transfo HTA/BT)	3	268.80 €	20%	806.40 €
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère	2	448.00 €	20%	896.00 €
Canalisation BT toutes zones (série 1500)				
Fourniture Câble BT souterrain 240 mm² Alu	100	17.19 €	20%	1 719.00 €
Canalisation HTA toutes zones (série 1500)				
Fourniture et pose Câble HTA souterrain 240 mm² Alu	620	27.00 €	20%	16 740.00 €
Fourniture et pose Câble HTA souterrain 150 mm² Alu	30	21.80 €	20%	654.00 €
Dépose				
Démolition poste par m² de mur.	30	53.86 €	20%	1 615.80 €
Dépose réseaux aériens BT en mètre	35	2.08 €	20%	72.80 €
Dépose tous support métallique	2	310.13 €	20%	620.26 €
Démolition dalle de poste par m²	10	106.65 €	20%	1 066.50 €
Dépose support béton	5	279.19 €	20%	1 395.95 €
Déséquipement complet d'un poste DP	1	1 955.50 €	20%	1 955.50 €
Dépose réseaux aériens HTA en mètre	445	1.50 €	20%	667.50 €
Raccordements BT				
Fourniture d un départ monobloc 400 A pour TIPI	3	263.92 €	20%	791.76 €
Etudes et constitution de dossier (avec séries 1500 et 5500)				
Etude et constitution de dossier reseau souterrain moins de 100 m	1	926.72 €	20%	926.72 €
Prestation facturée au forfait étude (tranche de 50 ml de tranchée supplémentaire)	11	144.85 €	20%	1 593.35 €
Travaux Administratifs et constitution de fonds de plans (avec séries 1500 et 5000)				
Constitution convention de servitude chez notaire	1	883.75 €	20%	883.75 €
Recherche autorisations de passage, par convention obtenue et signée	4	282.77 €	20%	1 131.08 €

Accusé de réception préfecture
013200054807-20210527-2021_CT2_217-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

Mises en Chantier (avec séries 1500 et 5500)				
Mise en chantier réseau souterrain	1	860.39 €	20%	860.39 €
Mutation transformateurs (sans transformateurs)				
Mutation transformateur <= 400 kva (cabine)	1	809.65 €	20%	809.65 €
Postes HTA/BT équipés type PRCS-PSS-PUIE-PAC				
*Fourniture et pose poste PAC 5 UF 630kVA avec génie civil	1	25 140.58 €	20%	25 140.58 €
Terrassements et pose en agglomeration, série S1500				
Plus-value canalisation supp. tranchée sous accotement stabilisé > à 1m environnement 2	110	35.84 €	20%	3 942.40 €
Fouille pour confection accessoire HTA tranchée sous accotement stabilisé > à 1m environnement 2	4	714.40 €	20%	2 857.60 €
Tranchée sous accotement stabilisé > à 1m en environnement 2	640	82.78 €	20%	52 979.20 €
Travaux Aériens BT (série 5500)				
Implantation support BT d'arrêt béton ou Angle fort	2	1 744.90 €	20%	3 489.80 €
Travaux Aériens HTA (série 5000)				
Support HTA d arrêt ou angle fort ligne principale (Effort 40kN - zone G1)	3	10 016.45 €	20%	30 049.35 €

Total HT	167 860.04 €
Montant TVA	33 572.01 €
Total TTC	**201 432.05 €**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_217-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

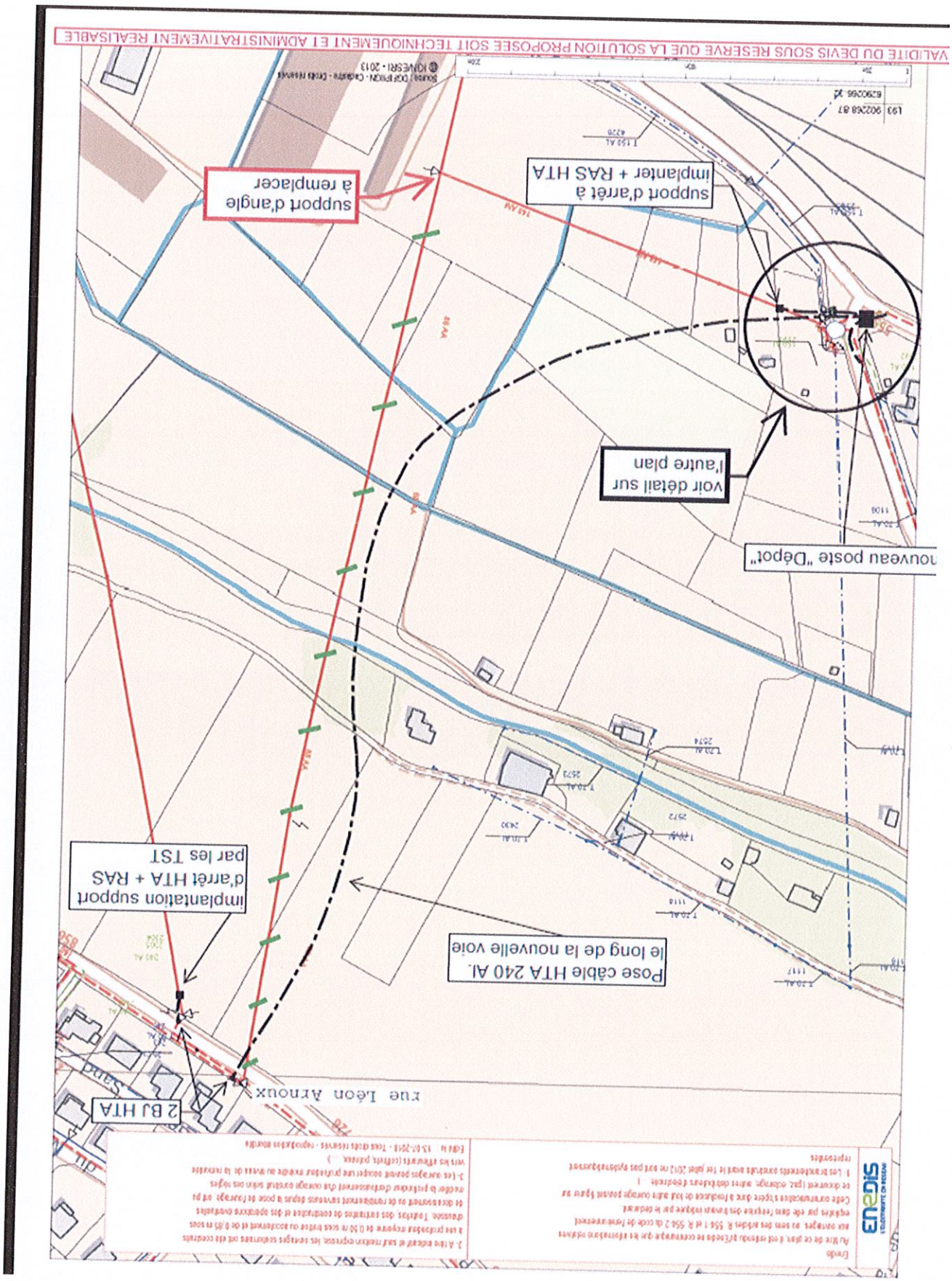

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_217-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

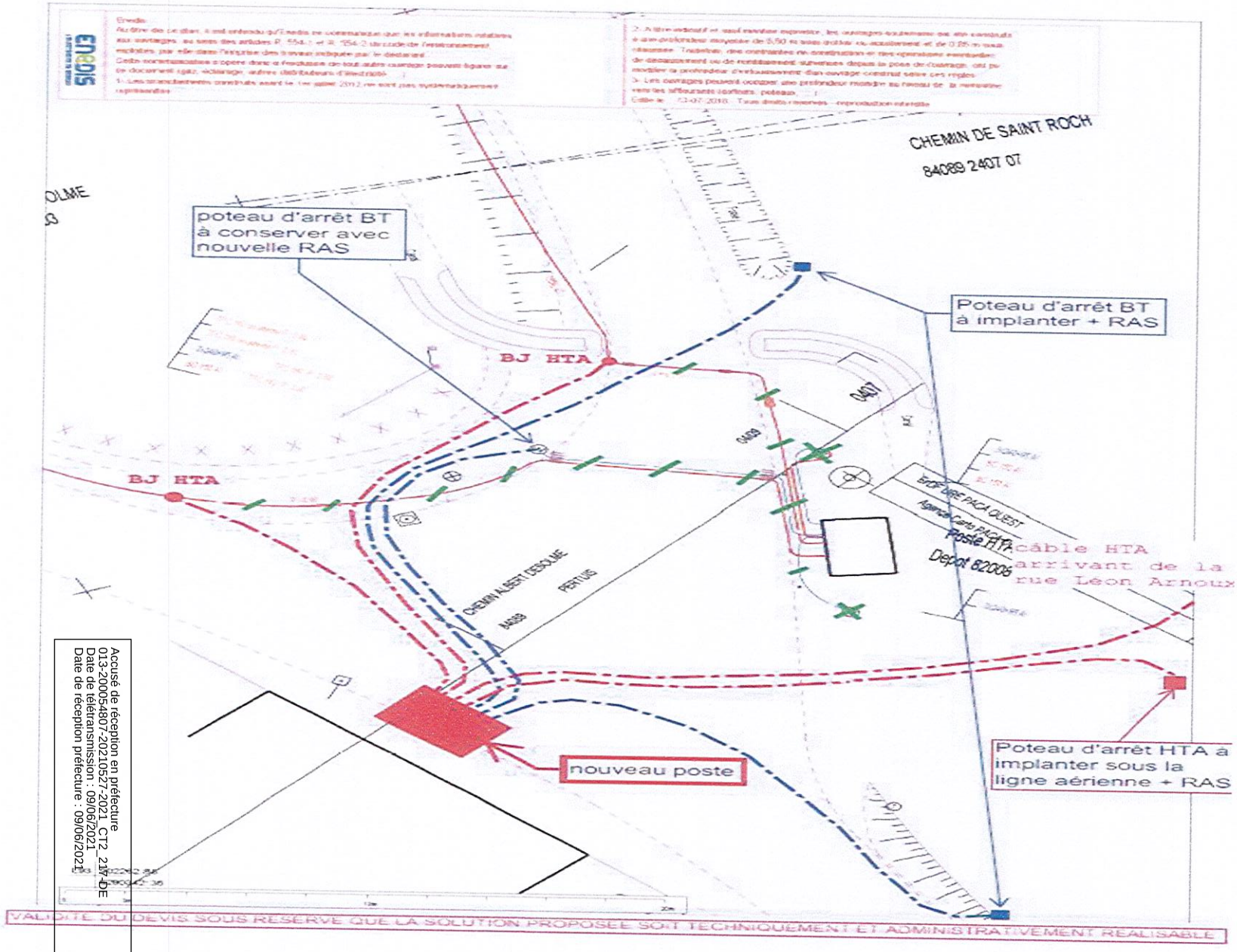

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_217-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

d'autorisations administratives ou de passage, la présente proposition étant calculée selon le tracé conformément au plan joint en annexe.
Vous trouverez en annexe les conditions générales et de révision de prix de cette proposition.
Si vous deviez renoncer après accord sur cette proposition à ce projet ou s'il s'avérait que les autorisations réglementaires nous étaient refusées par les autorités compétentes, un montant correspondant aux dépenses engagées par nos soins, serait retenu sur le remboursement de l'avance versée.

3) Délai d'exécution

Le délai nécessaire à la réalisation de ces travaux peut être estimé à un minimum de **18 semaines** à compter de la réception de votre accord. Ce délai prend en compte le temps nécessaire à l'obtention des autorisations administratives en domaine public, des diverses consultations des concessionnaires, des approvisionnements de matériels, et à la réalisation des travaux. Toutefois, ce délai ne prend pas en compte le temps éventuellement nécessaire à l'obtention de conventions de servitude en domaine privé.

4) Mise en service

La mise en exploitation des nouvelles installations est subordonnée aux délais administratifs réglementaires. La dépose des anciennes installations n'interviendra qu'après la totale mise en service.

5) Sécurité

Si votre demande est motivée par d'autres travaux où vous seriez vous-même maître d'ouvrage et que ces travaux devaient se dérouler en coactivité avec l'intervention programmée par ENEDIS. Vous devrez missionner à vos frais un coordonnateur de Sécurité Protection Santé ayant les compétences appropriées à l'opération concernée.
Les coordonnées de ce coordonnateur SPS devront nous être communiquées. Aucun travail ne pourra être entrepris par nos établissements sans cette désignation.
Nous vous rappelons également que, conformément à la réglementation en vigueur, il est formellement interdit de procéder à des travaux sans avoir accompli les déclarations et formalités obligatoires que sont les **DT** (Déclaration de projet de Travaux), et les **DICT** (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux).

6) Conditions particulières

Ce devis est valable sous réserve de l'obtention des autorisations administratives et des conventions de passage.
En cas d'occupation de parcelles privées, les conventions de passage devront être prises au préalable.

Nous restons bien entendu à votre écoute pour tout renseignement complémentaire dont vous auriez besoin et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_217-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

bution publique

avant le projet

olic.

signé, revêtu de

- 92079 PARIS

x de cette offre
ı suite à refus
e et gère les données
lante des fournisseurs

N de COMMANDE
n° ST180755

Emis le 08-10-2018

Nos Références

ID (13742)

Le 3 octobre 2018

DETAIL DES PRESTATIONS DU DEVIS ELECTRICITE
N° DC25/024831/001003
(A rappeler dans toute correspondance : Devis établi gratuitement)

Votre correspondant :
*Chargé d'étude :*RAYET Françoise ☎ 04 32 44 88 20

Ville de Pertuis
690 Avenue de Verdun
A l'attention de M. Famiglietti
84120 PERTUIS France

Objet : Devis complémentaire pour DO provisoire
DO HTA pour création voie V31 par la Mairie
Voie POS V 31 à PERTUIS

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
Accès Réseau				
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère	1	448.00 €	20%	448.00 €
Dépose				
Dépose support béton	2	279.19 €	20%	558.38 €
Etude et constitution de dossier (avec séries 1500 et 5500)				
Etude et constitution de dossier reseau aérien moins de 250 m	1	903.11 €	20%	903.11 €
Mises en Chantier (avec séries 1500 et 5500)				
Mise en chantier réseau aérien	1	658.52 €	20%	658.52 €
Travaux Aériens HTA (série 5000)				
Support HTA d arrêt ou angle fort ligne principale (Effort 40kN - zone G1)	1	10 016.45 €	20%	10 016.45 €
Travaux Aériens HTA (série 5500)				
Réseau aérien HTA sans support (ligne principale) - Unité 1 km	0.015	20 088.23 €	20%	301.32 €

Total HT	12 885.78 €
Montant TVA	2 577.16 €
Total TTC	**15 462.94 €**

ntant TVA	Montant total TTC
2 577.16	15 462.94

HT	12 885.78
TVA	2 577.16
TTC	15 462.94

l de Ville -
TUIS

ibellé)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_217-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

ENEDIS

Le 3 octobre 2018

DEVIS DE TRAVAUX ELECTRICITE
N° DC25/024831/001003
(A rappeler dans toute correspondance : Seul le premier devis est établi gratuitement)

Votre correspondant :
Chargé d'étude : RAYET Françoise ☎ 04 32 44 88 20

Ville de Pertuis
690 Avenue de Verdun
A l'attention de M. Famiglietti
84120 PERTUIS France

Objet : Devis complémentaire pour DO provisoire
DO HTA pour création voie V31 par la Mairie
Voie POS V 31 à PERTUIS

Prestations	TVA	HT
Prestations au canevas	20%	12 885.78 €

Total HT	12 885.78 €
Montant TVA	2 577.16 €
Total TTC	**15 462.94 €**

CONDITIONS GENERALES : (voir pages suivantes ou verso)

CONDITIONS PARTICULIERES : (voir pages suivantes ou verso)
L'aménageur accordera à ENEDIS le droit d'effectuer tous travaux nécessaires à l'extension future des réseaux de distribution publique. Devis valable sous réserve de l'obtention des autorisations

ACCORD : Je soussigné, ..., vous donne mon accord sur ce devis n°DC25/024831/001003 d'un montant de 15462.94 € TTC et vous passe commande après avoir pris connaissance des conditions générales et particulières, des révisions de prix et annexe ci-jointes.

Fait à , le

Signature(*)

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".

ADRESSE DE PAIEMENT : ENEDIS MED PROVENCE ALPES SUD - Pôle TPR - 106, Chemin Saint-Gabriel - 84046 AVIGNON CEDEX9
Devis créé le : 03/10/2018
ENEDIS-Pôle TPR
☎ : 04 90 13 92 70 – Fax : 04 90 13 92 08

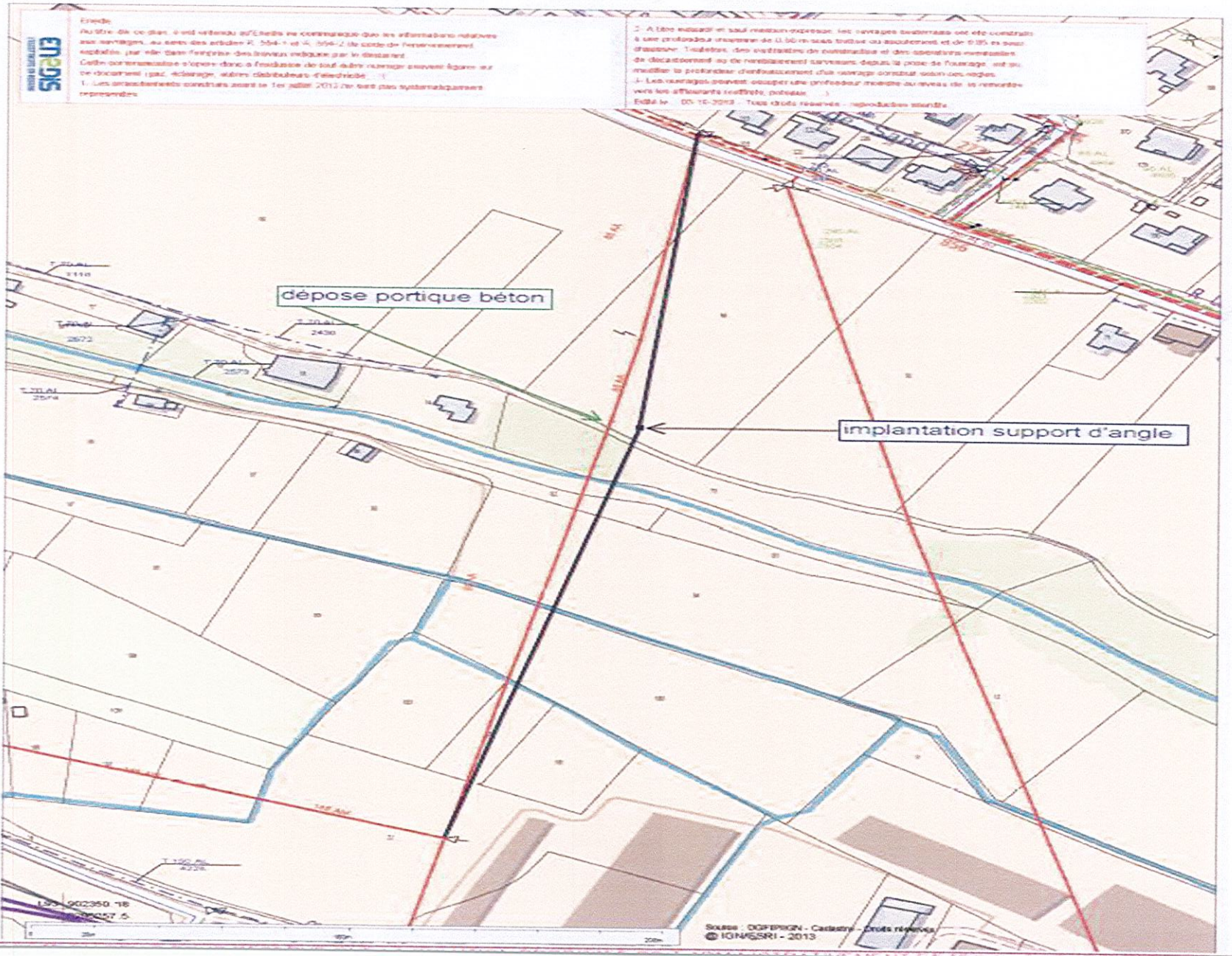

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_217-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

PLANS TECHNIQUES V31

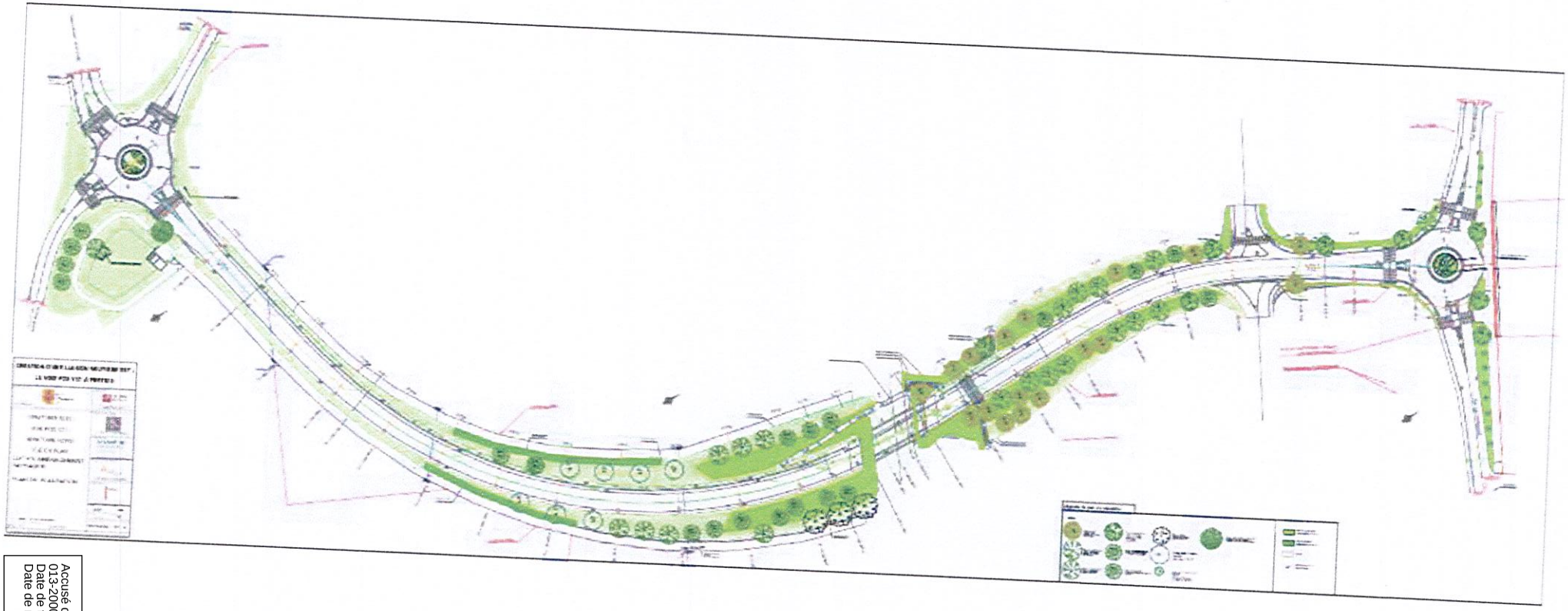

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_217-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

Programme des équipements publics : maîtrises d'ouvrages et financements

PUP INFRASTRUCTURES		Maîtrise d'ouvrage	FINANCEMENT					
			Commune		Opérateurs		Syndicat Durance Luberon	
Postes	Coût prévisionnel en HT		%	Montant	%	Montant	%	Montant
Voirie V31	2 660 000,00 €	Commune	35,00%	931 000,00 €	65,00%	1 729 000,00 €	0,00%	0,00 €
Renforcement du réseau d'eaux usées	145 000,00 €	Syndicat Durance Luberon	0,00%	0,00 €	100,00%	145 000,00 €	0,00%	0,00 €
Maillage adduction eau potable	37 500,00 €	Syndicat Durance Luberon	0,00%	0,00 €	100,00%	37 500,00 €	0,00%	0,00 €
Enfouissement HTA	180 745,00 €	Commune/ENEDIS	75,00%	135 558,75 €	25,00%	45 186,25 €	0,00%	0,00 €
Réseaux électriques	49 791,00 €	Commune/ENEDIS	0,00%	0,00 €	100,00%	49 791,00 €	0,00%	0,00 €
TOTAL	3 073 036,00 €			1 066 558,75 €		2 006 477,25 €	0,00 €	0,00 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_217-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

E/ PLAN DE FINANCEMENT

FINANCEMENT	OPERATEUR SECTEUR OUEST – SCCV Saint Roch	OPERATEUR SECTEUR EST	TOTAL OPERATEURS
Voirie V 31	1 152 666,67 €	576 333 €	1 729 000 €
Renforcement eaux usées (dont frais moe, sps….)	96 666,67 €	48 333 €	145 000 €
Maillage adduction eau potable (dont frais moe, sps…)	25 000,00 €	12 500 €	37 500 €
Enfouissement HTA	30 124,17 €	15 062 €	45 186 €
Réseaux électriques	33 194,00 €	16 597 €	49 791 €
TOTAL	1 337 651,50 €	668 826 €	2 006 477 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_217-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

2021_CT2_217

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial sur la zone de projet Léon Arnoux à Pertuis entre la Métropole, la Commune, le Syndicat Durance Luberon et la Société SCCV Saint Roch

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	55
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour	55
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 JUIN 2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_217-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021